

SIVOS ARS-GIMEUX

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente, le dix décembre 2015 pour la tenue d'une séance ordinaire le quinze décembre à 19h30.

Ordre du jour :

- o ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ;
- o ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN ;
- o EMPRUNT ;
- o PERSONNEL ;
- o CHOIX D'UN FOURNISSEUR DE GAZ ;
- o QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à 19h30, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Présidente.

Etaient présents : MM. Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Philippe LAFFORT, Xavier JOURDAIN, Michelle LAGARDE.

Absents excusés : Claude CHATEAU, procuration à Philippe LAFFORT.

Invités excusés : M. Jérôme DEREUMAUX et Mme GATTI, Directeurs des écoles d'Ars et de Gimeux, Mme Chantal NADEAU maire de Gimeux, Hélène TOURNADRE, maire d'Ars.

La Présidente demande la possibilité de débattre sur un sujet supplémentaire : La prise en charge de ses frais de formation auprès de l'A.M.F dont l'inscription s'est faite par l'intermédiaire de la mairie d'Ars. Ce qui est accepté par les membres du SIVOS.

### 1. PRISE EN CHARGES DES FRAIS DE FORMATION

La Présidente informe les membres du SIVOS qu'elle a effectué une formation pour les entretiens professionnels, organisée par l'Association des Maires de France. L'inscription s'est faite par l'intermédiaire de la Mairie d'Ars, membre de cette association.

Cette formation, d'un montant de 60€, ayant été effectuée au profit du SIVOS, elle demande aux membres du SIVOS qu'elle soit remboursée à la Mairie d'Ars.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- De rembourser la somme de 60 € à la Mairie d'Ars pour ces frais de formation du ressort du SIVOS.
- D'autoriser la présidente à signer tous documents y afférant.

Votants : 4 + 1 procuration,

pour : 4+ 1 procuration,

contre : 0

**DELIBERATION 2015-07-DECEMBRE-01**  
Reçue en Sous-préfecture le

## 2. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La Présidente informe les membres du SIVOS de la nécessité de prévoir des virements de crédits en dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles. Il est nécessaire de modifier les crédits ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2183 Acquisition de matériel informatique	600,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelle	- 600,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS votent les mouvements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Votants : 4 + 1 procuration,                    pour : 4+ 1 procuration,                    contre : 0

**DELIBERATION 2015-07-DECEMBRE-02**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## 3. ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN

Suite à l'aménagement de poste de Mme Béatrice BAUDRY, agent polyvalent, un devis a été reçu de la Société Hydrofabric pour l'acquisition de matériel d'entretien. Après en avoir délibéré, le chariot de lavage complet est choisi, pour un montant de 420.14 € TTC.

Votants : 4 + 1 procuration,                    pour : 4+ 1 procuration,                    contre : 0

**DELIBERATION 2015-07-DECEMBRE-03**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

Le devis doit être transmis à Mme CAVROT du Centre de Gestion de la Fonction Publique, pour la demande de subvention FIPHFP.

## 4. EMPRUNT

Madame La Présidente rappelle que pour financer l'achat de matériel informatique pour les écoles d'Ars et de Gimeux et du matériel d'entretien dans le cadre d'un aménagement de poste, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 2 500 €, inférieur au montant prévu au budget primitif 2015.

Le Comité du SIVOS ARS-GIMEUX après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition d'emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un montant de 2 500 Euros destiné à financer l'achat de matériel informatique pour les écoles.

Cet emprunt aura une durée de trois ans

Le SIVOS ARS-GIMEUX, se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en trois ans, au

moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 1.25 %.  
Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 Euros.

Le SIVOS aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, le SIVOS paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIVOS s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Le SIVOS s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- D'autoriser la Présidente à signer le contrat de prêt au nom du SIVOS et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Votants : 4 + 1 procuration,                    pour : 4+ 1 procuration,                    contre : 0

**DELIBERATION 2015-07-DECEMBRE-04**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## 5. PERSONNEL

Madame la Présidente informe les membres du SIVOS de son entrevue avec Mme BONNEFOND et Charline DESSENDIER.

Une formation en hygiène a été réservée pour avril 2016.

Une autre entrevue sera programmée en avril, avec Mme BONNEFOND, pour faire le point après la formation.

### **Règlement intérieur**

Madame la Présidente informe les membres du SIVOS que le règlement intérieur qu'ils ont établi a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 23 novembre 2015 avec quelques remarques mineures.

Elle demande aux membres du SIVOS de bien vouloir se prononcer sur ce règlement pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré le Comité du SIVOS décide :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'il a été rédigé pour la présentation au Comité Technique sans modification ultérieure, dont copie annexée à la présente.

- D'appliquer ce règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Votants : 4 + 1 procuration,                    pour : 4+ 1 procuration,                    contre : 0

**DELIBERATION 2015-07-DECEMBRE-05**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## 6. CHOIX D'UN FOURNISSEUR DE GAZ

Monsieur Xavier JOURDAIN, membre du SIVOS, présente l'étude qu'il a effectuée après réception des offres de trois fournisseurs : C.P.O., GAZPROM et E.N.I. La Présidente demande aux membres du SIVOS de se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- De choisir, comme fournisseur de gaz, la Sté E. N.I., d'un coût moyen par rapport aux autres fournisseurs mais dont l'offre s'accompagne d'un service de dépannage avec déplacement et d'un prix bloqué pour trois ans.
- D'autoriser la présidente à signer les contrats et autres documents y afférant.

Votants : 4 + 1 procuration,            pour : 4+ 1 procuration,            contre : 0

**DELIBERATION 2015-07-DECEMBRE-06**  
**Reçue en Sous-préfecture le**

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Les transports CITRAM ont confirmé par mail du 10/12, qu'il n'y aurait pas d'impact financier sur le coût de la navette entre les deux écoles suite aux ajustements des horaires.

Après renseignements pris par Monsieur CHATEAU, une modification des abonnements de téléphonie va être faite en 2016. Pour 60€ mensuel fixe et internet, en conservant 3 lignes : Ecole d'Ars, Ecole de Gimeux et SIVOS/cantine.

Fin de séance 20h15